

**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX  
DES DELIBERATIONS DU COMITE  
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE**

Séance de : **Vendredi 06 Octobre 2023**

**N°23-69**

**OBJET : Désignation du représentant du Syndicat Mixte du PNRM au Comité du Contrat Littoral Nord**

**Président : Monsieur Félix ISMAIN**

**Secrétaire de séance : Madame Karine SALIBER**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 06 octobre, les Membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis à 14h30 en présentiel et par conférence audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du PNRM, à Tartenson, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du Comité du 11 Juillet 2023

**Finances**

2. Aides informatiques aux collectivités pour le COVID (FSE) axe AP14 – mesure OS14.2

3. Délégation au Président pour signature « convention de mandat : encaissement par des tiers des recettes du PNRM

**Ressources Humaines**

4. Convention Médecine du Travail avec le Centre de Gestion

**Directions**

5. Animation : Versement partiel de la subvention pour la gestion des sites (convention AAPNRM) -

6. Immatriculation « Atout France » validation sur garantie financière de 200 000 € -

7. Développement local : Modification des plans de financement : ACI LINEA - ACI la FABRIK – ACI TARTENSON -

8. Convention-cadre de coopération scientifique avec le CIRAD

9. Convention Cap Nord : *Accompagnement à la mise en place d'un projet de valorisation de rivières*

10. Biodiversité : Représentant du PNRM au Contrat Littoral de Cap Nord

11. Grand projets : Après la reconnaissance au Patrimoine Mondial de l'UNESCO

**Questions Diverses**

**Membres présents**

**Pour la CTM** → : Mesdames N. ACCUS-ADAINÉ – M-A. RAVIN – Messieurs E. DUFEAL – F. ISMAIN

**Pour les Communes**

→ **Membres Titulaires** : Mr H. GROS-DESORMEAUX(Anses d'Arlet) – Mr B. BABIN (Bellefontaine) - Mr G. MONSTIN (Carbet) – Mr A. BIRON(Case Pilote) - Mr J. MONFORT(Diamant) – Mr E. JEAN-BAPTISTE(Morne Vert) - Mr J. DOMERGUE (François) Mr J-L GUIZONNE (Grand'Rivière) – Mr J. THABAR (Gros-Morne) – Mr S. THALMENSY(Lorrain) – Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) – Mr M. MICHALON(Marigot) - Mr E. GABRIEL(Marin) – Mr J. ROY-CAMILLE(Morne Rouge) – Mme K. SALIBER(Morne Vert) - Mr C. CYRILLE (Prêcheur) – Mme M-A. APOCALE (Saint Esprit) - Mme M-J LAMIN (Saint-Joseph) – Mr C. SAINT-CYR(Sainte Anne) – Mr E. JULTAT(Schoelcher) – Mr C. PALIN(Trinité) – Mme B. BARDOUX(Trois Ilets) – Mr L. OCCOLIER(Vauclin).

**Membres titulaires absents ayant donné procuration**

→CTM : Mme K. BERNABÉ à Mr J. THABAR (Gros Morne) -

→Communes : Mme L. BESUBE (Ajoupa Bouillon) à Mr C. PALIN(Trinité) – Mr D. DELEPINE(Ducos) à Mr J. MONFORT(Diamant)

– Mr A. SAINTE-ROSE-FRANCHINE (Rivière Salée) à Mme M-A. APOCALE(Saint-Esprit) – Mr R. DULYMOIS(Robert) à

Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) – Mr M. GOBALSAMY (Saint Pierre) à Mr G. MONSTIN(Carbet) -

Mme J. BAZABAS (Sainte Marie) à Mr F. ISMAIN (CTM).

**Membres titulaires absents**

→CTM : Mesdames S. NORCA – L. BEAULIEU - C. EMMANUEL – F. CARIUS - Messieurs N. AZEROT – M. NADEAU – O. MARIE-REINE – J. ROSE – D. DINAL – J-C. ECANVIL

→Communes : Mr A. ALAMELU (Basse Pointe) – Mr D. DOULIN(Lamentin) - Mr G. GLONDU (Rivière Pilote) -

→Communautés d'agglomération : Mr B. BIROTA(Cap Nord) - Mr L. CLEMENTE(CACEM) – Mr J-F. BEAUNOL(CAESM).

**Membres titulaires absents excusés** : Mme N. LIMIER (CTM) - Mr L. DE GRANDMAISON (Fort-de-France) - Mr J. ELISABETH (Sainte Luce)

**Assistaient à la Réunion**

Monsieur R. BRITHMER, Directeur Général des Services du PNRM et ses Collaborateurs.



- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les statuts du SM/PNRM,
- Vu** le décret n° 2012-1184 du 23 octobre 2012 approuvant la charte révisée du Parc naturel régional de la Martinique,
- Vu** le courrier en date du 28 août 2023 adressé au Président du PNRM par lequel la communauté d'agglomérations CAP Nord Martinique a sollicité le Syndicat Mixte du PNRM pour la désignation d'un représentant titulaire et de son suppléant au Comité du Contrat Littoral Nord,

Considérant que le Contrat Littoral Nord, à l'instar des autres types de contrats de milieux, est un programme d'action volontaire et concerté entre partenaires et institutions avec engagement financier contractuel établi à partir d'un état des lieux du contexte environnemental en vue de répondre au retour du bon état écologique et chimique des eaux et des milieux aquatiques, instauré par la Directive Européenne Cadre sur l'Eau de 2000. Ce cadre réglementaire est décliné au niveau régional à l'échelle du bassin hydrographique de la Martinique à travers le SDAGE,

Considérant que ce contrat de milieux porté par la communauté d'agglomérations CAP Nord, concerne ainsi 18 communes du nord de la Martinique et s'articule autour des axes suivants :

- Préservation, restauration et valorisation des patrimoines naturels ;
- Adaptation du territoire face aux effets du changement climatique ;
- Mobilisation des acteurs et amélioration des connaissances des milieux littoraux.

Et qu'une mission d'Assistance à Maitrise d'ouvrage est en cours, afin d'élaborer, en concertation avec les partenaires, le plan d'actions du Contrat Littoral Nord,

Considérant que pour veiller au suivi de l'état d'avancement du contrat et de sa bonne exécution, un Comité a été créé par arrêté préfectoral n°R02-2023-05-11-00009 du 11 mai 2023. Ce comité assure la promotion du Contrat Littoral Nord et valorise ses opérations. Il veille au respect des engagements financiers des partenaires et des maîtres d'ouvrage, ainsi que du calendrier, et préparera en fin de contrat le bilan du Contrat Littoral Nord. Le Parc Naturel Régional de la Martinique est membre de ce comité, au collège des représentants des instances administratives et établissements publics.

Il est demandé aux membres du Comité de se prononcer sur la désignation d'un représentant et de son suppléant au Comité du Contrat Littoral Nord.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents et représentés

### **le Comité syndical**

#### **Article 1**

Désigne les membres dont les noms suivent comme les représentants du Syndicat Mixte du PNRM au Comité du Contrat Littoral Nord :

<b>Délégués</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Email</b>	<b>Fonction</b>
Mr Max MICHALON	0696 405 742	michalomax@orange.fr	Titulaire
Mr Jean-Luc GUIZONNE	0696 255 883	Service-communication@mairiedegrandriviere.fr	Suppléant

#### **Article 2**

Donne mandat au Président du Syndicat Mixte du PNRM pour signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### **Article 3**

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte et transmise au représentant de l'État.



Pour extrait certifié conforme  
Fait à Fort-de-France, le vendredi 06 octobre 2023  
Le Président,  
**Félix ISMAIN**